

Arrêté N°2019 - 846

Réglementant la circulation et le stationnement dans le cadre d'exécution de fouille pour réalisation de deux chambres sous-chaussée au niveau du Pont de Choisy à Montauban

Du vendredi 22 au mardi 26 mars 2019 (05 jrs)

Le Maire de la Ville du Gosier, Monsieur Jean-Pierre DUPONT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2212-5 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L. 511-1 ;

Vu le Code Général de propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2122-1, L. 2122-2 et L. 2122-3 ;

Vu le Code Pénal, notamment l'article R. 610-5 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté n°2019-22 portant modification de l'arrêté n°2018-1940 réglementant la circulation et le stationnement pour des travaux de dévoiement au niveau du pont de Choisy du 08 au 31 janvier 2019 ;

Considérant la demande en date du 21 mars 2019, présentée par l'entreprise Clairting représentée par Josias DOR, dans le cadre d'exécution de fouille pour réalisation de deux chambres sous chaussée au niveau du pont de Choisy à Montauban, du vendredi 21 au mardi 26 mars 2019 ;

Considérant l'attestation d'assurance Allianz IARD n°0110049143 délivrée à l'entreprise Clairting, valable du 19/06/2018 au 18/06/2019 ;

Considérant que l'entreprise Clairting est missionnée par WSG-SUDTEL ;

Considérant la déclaration d'intervention sur route Départementale pour une intervention urgente délivrée le 21 mars 2019 par Routes de Guadeloupe ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules à avenue de Montauban du vendredi 21 au mardi 26 mars 2019;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les dispositions pour assurer le maintien de l'ordre, de la tranquillité et de la sécurité publique sur le territoire communal.

ARRETE

Article 1 - La circulation sera réglementée sur la Départementale 119 à avenue de Montauban **du vendredi 21 au mardi 26 mars 2019 de 08h30 à 14h30.**

Elle sera alternée manuellement.

Article 2 - La vitesse de tous les véhicules circulant sur la Départementale 119 à avenue de Montauban, sera limitée à 30 km/h. Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux portant la mention 30.

Article 3 - Le dépassement des véhicules légers et poids lourds sera interdit dans la zone des travaux.

Article 4 - Le stationnement des véhicules légers et des poids lourds sera interdit de part et d'autre de la chaussée pendant toute la durée des travaux.

Seuls les véhicules affectés au chantier seront autorisés à stationner sur toute la zone de travaux.

Article 5 - La mise en place de la signalisation réglementaire est à la charge de l'entreprise ADL Technology.

Article 6 - Tout manquement aux dispositions du présent arrêté donnera lieu à des peines prévues par l'article R. 610-5 du Code Pénal.

Article 7 - Le présent arrêté est notifié à Josias DOR- responsable de l'entreprise Clairting. Une ampliation est transmise pour chacun en ce qui le concerne à :

- Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale du Gosier.

Fait à Gosier, le 22 MARS 2019

Le Maire,

Pour le Maire empêché

Le Premier Adjoint



Jean-Pierre DUPONT